

AVIS

RUR.21.147.AV-Nature

Demande émanant de la Compagnie Financière du Neufcour portant, d'une part, sur la prolongation de la durée de validité d'une dérogation obtenue précédemment en lien avec les mesures de protection du Crapaud calamite sur le site de l'ancienne paire du charbonnage de Wérister à Fléron et, d'autre part, sur une proposition d'avenant aux mesures d'atténuation et de compensation prévues (nouvelle implantation d'une partie des mares de substitution)

Avis adopté le 17/06/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 01/06/2021 (copie avancée par mail), 03/06/2021 (courrier)
Références : DNF/DNEV/JPB/TK/ Sorties 2021 : 8130

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 15/06/2021

AVIS

Réuni ce 15 juin 2021 en visioconférence (suivie d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" a examiné le dossier sous rubrique et a **accepté** que soit accordée la prolongation demandée ainsi que l'avenant à la répartition spatiale des mares sur le site, tout en regrettant que la demande n'ait pas été introduite à l'aide du formulaire officiel de demande de dérogation.

La prolongation de la dérogation actuelle se justifie au vu des motifs invoqués (retards dus aux mesures de confinement prises dans le cadre de la pandémie de Covid-19 et surplus inattendu de terres excavées peu polluées). De même, l'avenant portant sur une nouvelle implantation d'une partie des mares semble justifié eu égard à la nécessité d'étendre le merlon destiné à confiner une partie des terres peu polluées, avec pour conséquence la disparition de certaines mares d'attente.

En outre, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" prend note du rapport de suivi des crapauds calamites reprenant l'historique détaillé tant des travaux d'assainissement du site que des travaux d'aménagement destinés à la sauvegarde de la population en place. Il relève par ailleurs l'intérêt d'assurer un suivi pendant l'année 2021 en vue de dresser un rapport d'observations à remettre en fin de saison de reproduction.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »